

Mieux comprendre vos obligations en vertu de l'United Nations (Financial Prohibitions, Arms Embargo and Travel Ban) Sanctions Act 2019 (UNSA)

L'UNSA a été promulguée pour permettre à l'île Maurice de mieux se positionner au sein de la communauté internationale en matière de lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité internationale, y compris :



Terrorisme



Financement du terrorisme



Prolifération des armes de destruction massive

Cette loi permet au gouvernement de Maurice d'appliquer des sanctions ciblées, conformes aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, incluant des :



Sanctions financières

Interdiction de faire des transactions avec des fonds ou autres actifs des Parties Désignées ou Listées.



Embargo sur les armes

Interdiction de fournir, de vendre ou de transférer des armes et du matériel connexe de tous types aux Parties Désignées ou Listées.



Interdiction de voyager
(applicable uniquement aux Parties Listées)

Les Parties Listées autres que les citoyens ou résidents de l'île Maurice ne peuvent n'y entrer ou n'y transiter.

L'UNSA prévoit la tenue d'un registre des Parties Désignées (nssec.govmu.org) ou Listées (<https://main.un.org/securitycouncil/en/content/un-sc-consolidated-list> et nssec.govmu.org).

Parties Désignées

identifiées par les autorités mauriciennes

Parties Listées

désignées par les Nations Unies

Une Partie Désignée ou Listée peut être un individu, un groupe, une entreprise ou une entité.

Si vous disposez des fonds ou informations liés à ces parties

Vous devez **immédiatement** informer le National Sanctions Secretariat (NSSec) par email ou voie postale.

Si vous disposez d'informations suspectes sur des Parties Désignées ou Listées, vous devez **immédiatement** les transmettre par écrit à la Financial Intelligence Unit (FIU) à :

📍 10^e Étage, SICOM Tower, Wall Street, Ebène Cybercity Ebène, 72201, île Maurice

✉️ fiu@fiumauritius.org

Le non-respect des dispositions de l'UNSA constitue une infraction pénale en vertu de la loi et peut entraîner des contraventions ainsi qu'une peine d'emprisonnement.

National Sanctions Secretariat | 4^e Étage, New Government Centre, Port Louis, île Maurice



nssec.govmu.org



nssec@govmu.org



201 1264 / 201 3886